



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.26.58.AV

Parc de six éoliennes à GENAPPE et NIVELLES -
Recours (étude complémentaire)

Avis adopté le 10/04/2026

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 33
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES**Demande :**

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Windvision Belgium sa
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils sa
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 23/03/2026
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} § 1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 7/04/2026

Projet :

- *Localisation :* Entre la RN25, la route de Lillois et le Trou du Bois
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de 6 éoliennes présentant une hauteur totale maximale de 150 m en bout de pôle et développant une puissance nominale unitaire comprise entre 2,2 et 3,3 MW. Les éoliennes sont disposées selon une ligne courbe orientée nord-ouest/sud-est, entre la N27, la N25 et les entités de Baulers, du Trou-du-Bois et de Promelles.

Le permis a été refusé en première instance en 2017 et un recours a été déposé cette même année. Le permis a été octroyé par le Ministre en 2018. Un recours au Conseil d'Etat a ensuite été introduit par plusieurs requérants. Le permis octroyé en recours a été annulé par le Conseil d'Etat en 2020. Un complément d'études a été réalisé et le permis a été accordé en 2021 par les Ministres. Un recours au Conseil d'Etat a été introduit. Le permis a été annulé par le Conseil d'Etat en 2025. Faisant suite à cette annulation, un complément a été introduit sur recours afin de répondre aux griefs qui portaient sur certaines lignes conductrices du Cadre de Référence de 2013 à savoir la justification de l'interdistance entre les parcs et projets les plus proches. Il actualise également les thématiques liées au milieu biologique, au paysage et au patrimoine, à l'acoustique, à l'ombrage, au productible, aux alternatives de localisation et aux enjeux hydrologiques.

La localisation des éoliennes et de leurs équipements, les modèles et les aménagements restent inchangés par rapport à l'étude d'incidences de 2017 et au complément d'étude déposé en 2020.

AVIS

Préambule

Le Pôle a émis un avis favorable dans le cadre du recours le 28/08/2020 (Réf. : AT.20.31..AV).

Vu l'évolution des technologies et du développement éolien dans cette zone, il décide de revoir son avis précédent.

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Bien que le Pôle ne soit pas opposé à l'implantation d'un parc éolien à cet endroit vu le bon potentiel venteux du site, il constate que la longueur de la procédure de recours empêche de suivre les évolutions technologiques et de permettre ainsi une meilleure exploitation du potentiel éolien rendue possible par les technologies actuelles (maximisation du productible et limitation des impacts).

En effet, les éoliennes définies dans ce dossier présentent une technologie peu récente. Elles ont une hauteur de 150 m, une puissance unitaire de maximum 3,3 MW et engendrent une production électrique nette par éolienne de moins de 7.900 MWh/an, ce qui semble peu important au vu de l'évolution des modèles éoliens depuis 2017 (date d'introduction de la demande). En l'état, rien ne permet au Pôle de conclure que d'autres alternatives techniques plus performantes ne sont pas envisageables sur ce site.

Le Pôle estime dès lors que ce projet, tel que présenté ne permet pas une exploitation optimale du site, point qui est d'autant plus important vu la présence d'une forte pression éolienne dans cette zone.

Le Pôle constate en outre qu'aucun nouveau relevé biologique n'a été réalisé alors que les relevés réalisés datent de 2016, ce qui est expliqué selon le demandeur par la procédure de recours. Le Pôle rappelle que le document de référence « Relevés ornithologiques et chiroptérologiques dans le cadre des études d'incidences sur l'environnement dans les projets éoliens - Recommandations méthodologiques » (DEMNA & DNF) précise que 5 années d'ancienneté semblent être le maximum acceptable pour ce type de dossier.

Au vu de ces éléments, il serait indispensable de mener une réflexion sur la faisabilité de revoir le projet avec de nouveaux modèles plus performants.

D'une manière plus globale, le Pôle constate à quel point cette région est soumise à une pression importante en termes de développement éolien. Le Pôle se trouve, une fois de plus, face à une demande de permis qui démontre la pertinence d'avoir une vision d'ensemble et non une analyse au cas par cas. En effet, il constate que, depuis son dernier avis (2000), de nouveaux parcs sont projetés dans la zone dont le parc à l'étude de Lillois, et que le parc de Glabais (présentant une tout autre composition paysagère que celui dont objet) est en construction. Il est dès lors primordial pour le Pôle qu'une analyse globale et cohérente soit réalisée pour cette région. Il rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité du complément d'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle regrette l'absence de nouveaux relevés biologiques (avifaune et chiroptérofaune).



Yves HANIN
Président